



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

18 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2026, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^O 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^O 6

EST ABSENTE : M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 3 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur, Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 06.

2026-03-102

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 DÉPÔT — PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION — RÉSOLUTION NUMÉRO
2025-11-547**

**5.2 PARTICIPATION — COLLOQUE DE ZONE — ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**5.3 REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MUNICIPALITÉ — CLICSÉCUR —
ENTREPRISE**

**5.4 MODIFICATION DE LIMITE DE CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ —
EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0031**

**5.5 NOMINATION — AJOUT MEMBRE — COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET
COMMUNAUTAIRE**



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES — FÉVRIER 2026

7.2 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE — VENTE POUR TAXES 2026

7.3 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 OCTROI DE MANDAT — ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ — OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE — PHASE 2 — ICARIUM GROUPE CONSEIL INC.

9. TRANSPORT

9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 — TRAVAUX D'URGENCE — PAVAGE 4^E RANG ET DRAINAGE RUE DES CASCADES — GROUPE COLAS INC.

9.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

9.3 OCTROI DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

10.2 OCTROI DE MANDAT — INGÉNIERIE CIVILE — RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SITUÉS SUR LE 4^E RANG ET LA RUE DES MONTS — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

10.3 OCTROI DE MANDAT — AQUEDUC RENTIERS SUD — PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

10.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — RÉFECTION BARRAGE PRIVÉ LAC FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2025 — PLAN D'URBANISME

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2025 — CONSTRUCTION

12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2025 — LOTISSEMENT

12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2025 — PERMIS ET CERTIFICATS



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2025 — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**
- 12.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**
- 12.8 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2025 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**
- 12.9 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2025 — ZONAGE**
- 12.10 **PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026**
- 12.11 **RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2026**
- 12.12 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COURS AVANT — LOT 6 081 055 — RUE BELLEVUE**
- 12.13 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 656 (1100, RUE NOTRE-DAME) — APPROBATION DES MATÉRIEAUX DE REVÊTEMENT DU BÂTIMENT — DEUXIÈME DEMANDE**
- 12.14 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 624 (1081, RUE NOTRE-DAME) — APPROBATION DE LA COULEUR DE LA NOUVELLE TOITURE**
- 12.15 **DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-09 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 182 925 – 80, RUE DES COTEAUX**
- 12.16 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT — RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME — MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE INC.**
- 12.17 **EMBAUCHE — INSPECTEUR MUNICIPAL — POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN — NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0029**
- 13. **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 13.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE — PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 POUR L'ACCUEIL DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ SUR LE SITE DU CAMP DE-LA-SALLE — CENTRE DE-LA-SALLE**
 - 13.2 **APPUI FINANCIER — PROGRAMME AIDE-ANIMATEUR — CAMP DE-LA-SALLE**
 - 13.3 **OCTROI DE MANDAT — DOUX JEUDIS, SOUS LES ÉTOILES — PROGRAMMATION 2026 — LES YEUX BOUSSOLES**
 - 13.4 **OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION — DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES — QUÉBEC SON ÉNERGIE**
 - 13.5 **ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT — SOUTIEN À LA LOGISTIQUE — DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES**
 - 13.6 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT — DÉCOMPTE NUMÉRO 5 — AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL — EXCAVATION JEREMY FOREST INC.**
 - 13.7 **ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — MANŒUVRE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0040**
 - 13.8 **PARTICIPATION ET BOURSE — ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES — GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2026**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 13.9 DON — FONDATION PAPILLON
- 13.10 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER — PROJET « L'ART SANS FIN » — BONSAÏ GROS-BEC
- 13.11 APPUI — GALA DE LA PRÉFET DE LA MRC DE MATAWINIE — FONDATION DES SAMARES
- 14. VARIA
- 14.1 OCTROI DE MANDAT — MUNICIPALISATION ET RÉGULARISATION DE LA RUE DE LA RIVIÈRE — CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENDEURS-GÉOMÈTRES
- 14.2 ADHÉSION — DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE — ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ)
- 14.3 DEMANDE CONJOINTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC — ENTRETIEN DE LA ROUTE 343
- 14.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2026-2027 — ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)
- 14.5 DEMANDE DE SUBVENTION — FRR VOLET 4 — SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE— ÉCOCENTRE
- 14.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES 2025 — PROJET RETENU
- 14.7 EMBAUCHE TEMPORAIRE — POSTE MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0010
- 14.8 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION D'UN UTILISATEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ
- 14.9 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES — EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-103

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT — PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION — RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-547

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité apporte une correction à la résolution numéro 2025-11-547 de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

L'un des paragraphes d'adoption de la résolution se lit actuellement comme suit :

« QUE la Municipalité **approuve** le contenu et **autorise** l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ; »

Or, on devrait y lire « la programmation de travaux numéro **5** ci-jointe » au lieu de « la programmation de travaux numéro **4** ci-jointe » puisqu'on parle bien de la programmation numéro 5, tel qu'inscrit au titre de la résolution et dans le préambule.

La résolution numéro 2025-11-547 est donc dûment modifiée en conséquence.

2026-03-104

5.2 PARTICIPATION — COLLOQUE DE ZONE — ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et le directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

ATTENDU la tenue du colloque de zone annuel, le 15 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et le directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement à assister au colloque de zone de l'ADMQ, le 15 avril 2026 et à acquitter les frais d'inscription au montant de **448,40 \$**, incluant les taxes applicables, par personne ;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2026-03-105 5.3 REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MUNICIPALITÉ — CLICSÉQUR —
ENTREPRISE**

ATTENDU QU' à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, madame Anick Beauvais doit communiquer avec les services CLICSÉQUR ET REVENU QUÉBEC ;

ATTENDU QUE le mandataire détenteur du code valide n'est plus à l'emploi de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec (NEQ 8813426838) ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à CLICSÉQUR — ENTREPRISE ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne) ;

D'autoriser madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, à devenir la nouvelle représentante autorisée de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès de CLICSÉQUR — ENTREPRISE ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-03-106 5.4 MODIFICATION DE LIMITE DE CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ —
EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0031**

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-251, adoptée le 20 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la limite de crédit des employés utilisant une carte de crédit de la Municipalité est susceptible d'être révisée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'employé numéro 13-0031 **VOIT** sa limite de crédit augmentée à **10 000 \$** ;

QUE les limites de crédit d'autres employés utilisant une carte de crédit demeurent inchangées ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-107 5.5 NOMINATION — NOUVEAU MEMBRE — COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter un élu sur le comité loisirs, culture et communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT MODIFIÉ** le comité loisirs, culture et communautaire et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE COORDONNATEUR DES LOISIRS CHARLES-ANTOINE DEMERS	1 ^{ER} OCTOBRE 2027
LE COORDONNATEUR DE LA CULTURE FRANCIS CHÉNIER	1 ^{ER} OCTOBRE 2027

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance — 2026 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2026-03-108 7.1 ADOPTION DES COMPTES — FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de février 2026	345 025,82 \$
• Paiement des comptes de janvier par dépôts directs	146 521,95 \$
• Paiement des comptes de janvier par chèques et prélèvements	<u>17 536,06 \$</u>
• Total des déboursés du mois de février 2026	509 083,83 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2026, d'une somme de **84 295,61 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel, d'une somme de **105 496,32 \$**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-109

7.2 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE — VENTE POUR TAXES 2026

ATTENDU QU' en vertu du *Code municipal du Québec*, article 978 (chapitre C-27.1), toutes les taxes municipales imposées sur des biens imposables doivent être réparties avec justice, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, sur tous les biens assujettis au paiement de ces taxes, en proportion de leur valeur imposable, sauf le cas de toutes autres dispositions spéciales ;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de percevoir les taxes ;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de recouvrer les mauvaises créances ;

ATTENDU QU' une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes foncières ;

ATTENDU QUE lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour défaut de paiement de taxes, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles à toute vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE **SOIT** par la présente **NOMMÉE** représentante de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et autorisée à enchérir et à se porter acquéreur de tout immeuble, pour et au nom de la Municipalité, lors de mise en vente pour défaut de paiement de taxes, à toute vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, ME NOÉMIE LADOUCEUR-FOURNELLE ET ME ANGÉLINE COUTU-DRAINVILLE **SOIENT MANDATÉE** pour acheter au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sans dépasser le montant des taxes en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document d'enregistrement relatif à ces immeubles ainsi qu'à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-110 7.3 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

ATTENDU QUE l'article 985 du *Code municipal du Québec* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels des taxes sont encore dues (voir annexe « A ») ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1026.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil ordonne à la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes, le 11 juin 2026, les immeubles mentionnés à la liste annexée à la présente résolution ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-111 8.1 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ — OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE — PHASE 2 — ICARIUM GROUPE CONSEIL INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'est engagée, par la résolution 2024-08-369, à participer au projet de mise en place d'une régie intermunicipale en SSI pour les municipalités de Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE suite aux résultats de l'étude, les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez souhaitent poursuivre la démarche concernant la mise sur pied d'une régie intermunicipale en sécurité incendie ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE des données complémentaires sont requises pour la poursuite du dossier ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'octroyer un mandat complémentaire concernant la création d'une régie incendie regroupant les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez à ICARIUM GROUPE CONSEIL sous forme de banque d'heures (100), au montant maximal de 17 500 \$, avant les taxes applicables et les frais de déplacement ;

ATTENDU QUE les coûts associés à ce mandat complémentaire seront répartis à parts égales entre les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Côme a accepté d'être le porteur du dossier pour cette étape du projet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate la municipalité de Saint-Côme comme organisme responsable de ce mandat complémentaire ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à assumer sa partie des coûts pour la réalisation du mandat complémentaire ;

QUE les coûts associés à cette étude **SOIENT RÉPARTIS** à parts égales entre les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2026-03-112 9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 — TRAVAUX D'URGENCE — PAVAGE 4^E RANG ET DRAINAGE RUE DES CASCADES — GROUPE COLAS INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-09-551**, la Municipalité confiait à SINTRA INC. (UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE COLAS INC.) un mandat pour des travaux de réparation de pavage sur le 4^e Rang à la suite des crues printanières 2023 ;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 4 de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 19 février 2026, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule, la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 — EXPERT-CONSEIL INC. ainsi que la facture de GROUPE COLAS INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de GROUPE COLAS INC., d'une somme de **4 917,56 \$**, incluant les taxes applicables et la libération de la seconde moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 00 955 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-113

9.2 RENOUELEMENT D'ADHÉSION — ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC ;

ATTENDU l'importance pour le chef d'équipe et le directeur des Travaux publics de bénéficier des avantages reliés à cette Association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et occasions d'échanges et de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUELE** l'adhésion à L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC pour l'année 2026, au coût de **172,46 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-114

9.3 OCTROI DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE *les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :*

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **CONFIE** à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2026-2027 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **S'ENGAGE** à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité **CONFIE**, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE la Municipalité **RECONNAISSE** que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire certifié conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-03-115

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'

un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 1014-2026* a été déposé à la séance ordinaire du 11 février 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1014-2026* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES À MAINTENIR DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES CONFORMES ET NON POLLUANTES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme s au long reproduit ;

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DÉPENSE

Afin de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le *Règlement numéro 843-2-2022*, le Conseil est autorisé à dépenser une somme maximale d'un million de dollars (1 M\$), incluant les frais de financement temporaire et les frais de contingence.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million de dollars (1 M \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES PRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable admis au Programme de réhabilitation de l'environnement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le troisième alinéa à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Aux fins du deuxième alinéa, chaque dollar de prêt consenti en vertu du Programme de réhabilitation de l'environnement sur un immeuble imposable correspond à une unité sans tenir compte de toute fraction de 1 \$.

ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT

6.1 TAXATION

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou tout refinancement subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

6.2 COMPENSATION

Tout propriétaire ou occupant à qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-116

10.2 OCTROI DE MANDAT — INGÉNIERIE CIVILE — RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SITUÉS SUR LE 4^E RANG ET LA RUE DES MONTS — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite se prévaloir d'une assistance technique en ingénierie civile pour la conception et la production des plans et devis pour la réfection de 14 ponceaux, faisant suite à l'aide financière obtenue par la Municipalité au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'offre de services OS 26-0099 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 20 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat pour de l'assistance technique en ingénierie civile pour la conception et la production des plans et devis pour la réfection de 14 ponceaux à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., pour une somme approximative de **67 030,43 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 721 ;

QUE l'offre de services OS 26-0099 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 20 janvier 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-117 10.3 OCTROI DE MANDAT — AQUEDUC RENTIERS SUD — PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de raccordement du nouveau puits d'eau potable, correspondant à la phase 2 du projet de mise aux normes du réseau d'eau potable Rentiers Sud, la Municipalité souhaite octroyer un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres pour les disciplines de génie civil et de mécanique de procédé ;

ATTENDU l'offre de services MSAR-2501 de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 8 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat pour la préparation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres pour les disciplines de génie civil et de mécanique de procédé à PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., pour une somme approximative de **21 615,30 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 12 521 ;

QUE l'offre de services MSAR-2501 de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., datée du 8 juillet 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-03-118

10.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — RÉFECTION BARRAGE PRIVÉ LAC FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.

ATTENDU QUE l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage et qu'elle peut également, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser elle-même de tels travaux ;

ATTENDU qu' une entente est intervenue entre le propriétaire du barrage privé lac Fromentière et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, laquelle finance les travaux selon l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU les factures numéro 20304244 et 20310891 de WSP CANADA INC. ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que les factures numéros 20304244 et 20310891 de WSP CANADA INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures numéros 20304244 et 20310891 de WSP CANADA INC., totalisant **6 642,06 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 989 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

2026-03-119

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2025 — PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1003-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1003-2025 — Plan d'urbanisme* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1003-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-120

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2025 — CONSTRUCTION

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1004-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1004-2025 — Construction* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1004-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-121

12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2025 — LOTISSEMENT

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1005-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1005-2025 — Lotissement* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1005-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-122

12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1006-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1006-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1006-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-123

12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2025 — PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1007-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1007-2025 — Permis et certificats* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1007-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-124

12.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2025 — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1008-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le *Règlement numéro 1008-2025 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1008-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-125

12.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1009-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1009-2025 — sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1009-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-126

12.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2025 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1010-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1010-2025 — sur les usages conditionnels* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1010-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-03-127

12.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2025 — ZONAGE

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1011-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 30 septembre 2025 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1011-2025 — Zonage* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1011-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.10 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de février 2026 est déposé au Conseil.

12.11 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de février 2026 est déposé au Conseil.

2026-03-128

12.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COURS AVANT — LOT 6 081 055 — RUE BELLEVUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-08, déposée pour le lot 6 081 055, du cadastre du Québec, situé sur la rue Bellevue, visant à autoriser la construction de deux (2) bâtiments accessoires (garage et hangar) en cours avant ;

ATTENDU QU' en vertu du Règlement de zonage 423-1990, « *Toutes constructions et bâtiments accessoires [...] doivent éviter d'être implantés, en autant que faire se peut, dans les cours avant et latérales donnant sur rue.* » ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera érigé en hauteur, à l'arrière dudit lot ;

ATTENDU QUE ledit lot a une superficie de 36 357,0 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété, étant donné l'importante superficie du terrain, la topographie et la présence d'une forêt mature ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' un refus pour le requérant implique qu'il doive se conformer à la réglementation et revoie l'implantation de ses constructions ;

ATTENDU la dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée avant le début des travaux ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 FÉVRIER 2026 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents resoumis, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure 2026-08 et **AUTORISE** la construction de deux (2) bâtiments accessoires (garage et hangar) en cours avant aux conditions suivantes :

- Que les constructions accessoires soient érigées à au moins soixante (60) mètres de l'emprise de la rue ;
- Qu'un boisé intégral d'une profondeur d'au moins trente (30) mètres soit maintenu entre lesdites constructions et l'emprise de la rue, à l'exception d'un chemin d'accès ;
- Que ledit chemin d'accès soit sinueux pour faire en sorte que les bâtiments accessoires ne soient pas visibles de la rue ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-129

12.13 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 656 (1100, RUE NOTRE-DAME) — APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DU BÂTIMENT — DEUXIÈME DEMANDE

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), portant le numéro 2026-06, a été déposée visant à permettre la rénovation extérieure pour la conversion d'un immeuble résidentiel et commercial en immeuble résidentiel par l'ajout de trois (3) logements ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE des documents supplémentaires ont été déposés en support à la demande ;
- ATTENDU QUE les élévations et coupes schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs répondent aux appréhensions précédemment soulevées ;
- ATTENDU QUE le retrait du muret décoratif provoque la prolongation d'un revêtement léger sous la ligne de maçonnerie ;
- ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 692-2006 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 FÉVRIER 2026 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement aux conditions suivantes :

- a) Autoriser la pose d'un revêtement CanExel de couleur « Loup gris » ou « Charbon » en pose verticale « Ultraplank » ;
- b) Peindre le fronton du pignon côté gauche avec la couleur choisie en a) ;
- c) Peindre ou recouvrir les cadres de fenêtres en blanc ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-130

12.14 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 624 (1081, RUE NOTRE-DAME) — APPROBATION DE LA COULEUR DE LA NOUVELLE TOITURE

- ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la rénovation extérieure pour le nettoyage, la réparation et la peinture d'une toiture en tôle d'un immeuble résidentiel unifamilial ;
- ATTENDU QUE la couleur de la toiture passera du noir au « Gris toiture d'église » ;
- ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 692-2006 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement à la condition suivante :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-131

12.15 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-09 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 182 925 — 80, RUE DES COTEAUX

ATTENDU QUE la demande 2026-09 consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 128 ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 982-2024 relatif aux usages conditionnels* ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-09** pour le 80, rue des Coteaux (LOT NUMÉRO 6 182 925) à condition d'ajouter aux règlements de location une mention « sous réserve des restrictions émises par la SOPFEU » pour les feux extérieurs ;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-132

12.16 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME — MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-04-199**, la Municipalité confie à MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE INC. un mandat concernant un accompagnement dans le cadre de certaines démarches spécifiques dans l'élaboration de la révision réglementaire en urbanisme ;

ATTENDU la facture numéro 1082 de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE INC., datée du 2 mars 2026 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 1082 de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture numéro 1082 de MÉANDRES PLANIFICATION TERRITORIALE INC., d'une somme de **8 669,12 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 419 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-133

12.17 EMBAUCHE — INSPECTEUR MUNICIPAL — POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN — NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0029

ATTENDU le départ à la retraite du titulaire du poste ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

ATTENDU QUE l'article 165 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux ;

ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire nommer l'inspecteur municipal à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil municipal **EMBAUCHE** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0029 au poste régulier, à temps plein, d'inspecteur municipal, à raison de 35 heures par semaine, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 1 de ce poste ;

QUE le Conseil municipal **NOMME** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0029, inspecteur en bâtiment, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-03-134

**13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE — PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 POUR L'ACCUEIL
DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ SUR LE
SITE DU CAMP DE-LA-SALLE — CENTRE DE-LA-SALLE**

ATTENDU QUE le protocole d'entente a pour objet de déterminer les modalités afin d'offrir un service de camp de jour certifié par l'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC (ACQ) à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE le service est offert par le CENTRE DE-LA-SALLE et les entités qui y sont associées ;

ATTENDU QUE la proposition du CENTRE DE-LA-SALLE convient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** la signature du protocole d'entente avec le CENTRE DE-LA-SALLE ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-135

13.2 APPUI FINANCIER — PROGRAMME AIDE-ANIMATEUR — CAMP DE-LA-SALLE

ATTENDU QUE le Camp-de-La-Salle propose une nouvelle façon de fonctionner pour les enfants de 13 à 15 ans qui seront inscrits au camp de jour depuis 2025 ;

ATTENDU QUE les enfants de 13 à 15 ans devront participer au programme aide-animateur gratuitement et sans rémunération afin d'agir en soutien aux animateurs selon l'horaire régulier, soit du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, pour une période allant de 1 à 8 semaines ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer ce projet et que les fonds sont disponibles au Programme de soutien aux organismes ;

ATTENDU QUE le montant donné par la Municipalité servira à défrayer les coûts associés au salaire du coordonnateur de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil municipal **APPUIE** le projet « Programme aide-animateur » du CAMP-DE-LA-SALLE à la hauteur de **2 400 \$** pour l'entièreté du Programme de huit semaines, peu importe le nombre d'enfants qui y adhèrent ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-136 13.3 OCTROI DE MANDAT — DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES — PROGRAMMATION 2026 — LES YEUX BOUSSOLES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du parc des Arts pour la saison 2026 ;

ATTENDU la proposition retenue par le comité des Doux jeudis pour le spectacle du 13 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de services du diffuseur LES YEUX BOUSSOLES, REPRÉSENTÉ PAR MADAME KRISTA SIMONEAU, reçue dans le cadre des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES, pour le spectacle du 13 août 2026, d'une somme de **22 995 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE le dépôt de 50 % du montant **SOIT VERSÉ** à la signature du contrat ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 96 447 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-137 13.4 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION — DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES — QUÉBEC SON ÉNERGIE

ATTENDU QUE pour les DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2026, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par QUÉBEC SON ÉNERGIE est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat de sonorisation des DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2026 à QUÉBEC SON ÉNERGIE, d'une somme de **22 765,05 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE la soumission numéro 15585 de QUÉBEC SON ÉNERGIE, datée du 13 février 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 26 448 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-138 13.5 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE MANDAT — SOUTIEN À LA LOGISTIQUE — DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES

ATTENDU QUE la Municipalité organise l'événement estival Doux jeudis sous les étoiles ;

ATTENDU QU' il y a lieu de solliciter des partenaires financiers et des commanditaires pour soutenir la réalisation et la gratuité de cet événement ;

ATTENDU QUE madame LINDA POCETTI WILSON possède l'expertise requise pour accompagner la Municipalité dans ses démarches de sollicitation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat de soutien à la sollicitation de commandites pour l'événement Doux jeudis sous les étoiles à madame Linda Pocetti Wilson ;

D'ÉTABLIR les modalités de ce mandat à un taux horaire de 40 \$, pour une durée maximale de 40 heures ;

D'AUTORISER une dépense maximale totale de **1 600 \$** ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-139 13.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — DÉCOMPTE NUMÉRO 5 — AMÉNAGEMENT TERRAINS DE PICKLEBALL — EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-04-216**, la Municipalité confie à EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC. un contrat concernant des travaux de construction de quatre terrains de pickleball sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU le décompte numéro 5 d'EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC., daté du 14 janvier 2026 ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule ainsi que le décompte numéro 5 de la présente résolution en fassent partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer le décompte numéro 5 d'EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC., d'une somme de **1 004,88 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 800 00 723 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-140

13.7 ENTÉRINEMENT — FIN DU LIEN D'EMPLOI — MANŒUVRE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0040

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2025-11-540**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 32-0040 au poste de manœuvre temporaire à temps plein ;

ATTENDU QUE l'employé n'a pas rencontré les attentes du poste durant sa période de probation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **MET OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 32-0040, rétroactivement au 16 février 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-141

13.8 PARTICIPATION ET BOURSE — ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES — GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2026

ATTENDU QUE l'École secondaire des Chutes de Rawdon organise le GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR pour souligner les diverses compétences des élèves s'étant le plus démarqués au cours de l'année 2025-2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager la réussite de cette école par un apport financier pour les différents projets qui lui seront présentés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **VERSER** à l'École secondaire des Chutes **400 \$**, en bourse, pour subventionner le prix « Fierté de la Municipalité » qui sera remis à un étudiant citoyen de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QU'un élu participe au Gala le 18 juin prochain ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70199 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-142 13.9 DON — FONDATION PAPILLON

ATTENDU QUE la FONDATION PAPILLON œuvre activement à offrir des ressources et du soutien aux personnes handicapées et à leurs familles ;

ATTENDU l'impact d'un tel organisme sur la région ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les organismes qui contribuent au mieux-être et à l'inclusion sociale de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **verse** un don unique de **400 \$** à la FONDATION PAPILLON ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-143 13.10 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER — PROJET « L'ART SANS FIN » — BONSAÏ GROS-BEC

ATTENDU QUE BONSAÏ GROS-BEC a déposé une demande à la Municipalité pour un soutien financier concernant son événement « *l'Art sans fin* » qui aura lieu les 18 et 19 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE ce projet est un événement éducatif, culturel et familial gratuit qui se tiendra sur le site de BONSAÏ GROS-BEC, à Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans un volet culturel, familial et communautaire, il comprend : une exposition de plus de 100 bonsaïs dans des sentiers extérieurs d'interprétation, une salle d'exposition intérieure présentant 25 bonsaïs de passionnés de tous niveaux, des ateliers gratuits tels que l'initiation au bonsaï, l'origami, le yoga, la méditation ou le tai-chi, des conférences éducatives, des performances musicales douces tout au long du week-end, une zone de dégustation de thé, préparée par LES THÉS ROMÉO ET JULIETTE, une zone alimentaire, animée par ENTRE DEUX TRANCHES, la présence de bénévoles pour l'accueil, l'information et la médiation culturelle ;

ATTENDU le succès de l'événement de Bonsaï Gros-Bec l'été dernier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir financièrement ce projet suivant les disponibilités budgétaires ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCORDE** un soutien financier de **1 000 \$** pour le projet « *l'Art sans fin* » de projet BONSAÏ GROS-BEC et fournisse les toilettes portatives lors de l'événement ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-144 13.11 APPUI — GALA DE LA PRÉFET DE LA MRC DE MATAWINIE — FONDATION DES SAMARES

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie organise le Gala de la préfet le 21 mai 2026 au profit de la FONDATION DES SAMARES afin de soutenir la réussite éducative ;

ATTENDU l'impact d'un tel organisme dans la région ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite contribuer à cette activité de financement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **RÉSERVE** deux billets totalisant **443,95 \$**, pour le souper-bénéfice du 21 mai 2026 afin de soutenir la réussite éducative ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2026-03-145 14.1 OCTROI DE MANDAT — MUNICIPALISATION ET RÉGULARISATION DE LA RUE DE LA RIVIÈRE — CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'un plan d'aménagement de la rue de la Rivière à CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES par la résolution 2023-09-560 ;

ATTENDU QUE l'offre de services doit être modifiée afin de mieux convenir aux besoins actuels soit un mandat pour la régularisation et la municipalisation des tronçons sur propriété privée de la rue de la Rivière ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la soumission transmise par courriel de CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES., datée du 3 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE la soumission envoyée par courriel de CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, datée du 3 février 2026, ainsi que le préambule font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

DE **MODIFIER** le mandat donné à CASTONGUAY, ROBITAILLE, HARNOIS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES pour la régularisation et la municipalisation des tronçons sur propriété privée de la rue de la Rivière en ajoutant un montant approximatif de **7 500 \$**, incluant les taxes applicables et les frais de cadastre, au mandat initial au montant indiqué dans la résolution 2023-09-560 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-146

14.2 ADHÉSION — DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE — ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ)

ATTENDU QUE l'occupation des fonctions de la Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe requiert une expertise technique et règlementaire rigoureuse ;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ) garantit le respect des normes professionnelles et déontologiques essentielles à la protection du public ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir le perfectionnement professionnel de ses cadres et de maintenir les titres réservés nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'adhésion de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à l'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC pour l'année 2026 au montant de **811,99 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-03-147

**14.3 DEMANDE CONJOINTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC —
ENTRETIEN DE LA ROUTE 343**

- ATTENDU QUE la route 343 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) ;
- ATTENDU QUE la route 343 constitue un axe routier majeur pour la circulation locale et régionale, reliant notamment les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme ;
- ATTENDU QUE l'état de la chaussée sur plusieurs tronçons de la route 343 est actuellement très détérioré, ce qui soulève des préoccupations sérieuses quant à la sécurité des usagers de la route ;
- ATTENDU QUE les interventions réalisées au cours des dernières années se limitent principalement à des travaux de rapiéçage ponctuels, lesquels ne permettent pas d'assurer une amélioration durable de l'état de la chaussée ;
- ATTENDU QUE plusieurs démarches ont été entreprises par les municipalités concernées auprès du MTQ afin d'obtenir des travaux significatifs de réfection, sans qu'un échéancier clair ni qu'un plan d'intervention satisfaisant n'aient été annoncés à ce jour ;
- ATTENDU QUE cette situation suscite une vive préoccupation auprès des conseils municipaux et des citoyens des municipalités concernées, qui constatent une détérioration continue de cette infrastructure routière essentielle ;
- ATTENDU QUE la route 343 est une voie stratégique pour les déplacements des citoyens, pour l'accès aux services, ainsi que pour le développement économique, touristique et récréatif de la région ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a été informée que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) prévoit procéder au pavage d'un tronçon d'environ 8 kilomètres sur la route 343 au cours de la période estivale 2026 ;
- ATTENDU QUE bien que la Municipalité accueille favorablement cet investissement, elle constate que d'autres segments névralgiques de cet axe routier présentent une dégradation marquée et nécessitent également des interventions de réfection prioritaires pour assurer la sécurité et le confort des usagers ;
- ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme souhaitent exprimer d'une seule voix leur insatisfaction face à l'absence d'interventions structurantes et réitérer l'urgence d'agir ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE **DEMANDER**, conjointement avec les municipalités de Sainte-Marcelline et de Saint-Côme, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), de prioriser la route 343 et de procéder dans les meilleurs délais à des travaux d'entretien majeurs et à une réfection complète et durable de cette infrastructure ;

DE **DEMANDER** au MTQ de présenter, dans les meilleurs délais, un échéancier clair d'intervention ainsi que les investissements nécessaires afin d'assurer un entretien sécuritaire et conforme à l'importance régionale de cet axe routier ;

D'INVITER le MTQ à reconnaître le caractère prioritaire de ce dossier pour les municipalités concernées et pour les citoyens qui empruntent quotidiennement cette route ;

DE **TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au bureau de la députée provinciale, ainsi qu'aux municipalités de Sainte-Marcelline et de Saint-Côme ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-148

14.4 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2026-2027 — ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est soucieuse de l'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères du loisir régional ;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) est une figure clé du loisir pour les personnes handicapées depuis plus de 40 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite renouveler son adhésion afin de continuer de travailler conjointement avec l'équipe de l'ARLPHL à l'inclusion des personnes handicapées ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) pour l'année 2026-2027, au coût de **287,44 \$** ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 10 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-03-149

14.5 DEMANDE DE SUBVENTION — FRR VOLET 4 — SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE les municipalités de, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Alphonse-Rodriguez ont une entente concernant le service de l'écocentre ;

ATTENDU QU' une étude de faisabilité de l'optimisation de l'Écocentre dans le cadre du regroupement intermunicipal a été réalisée ;

ATTENDU QUE suite à cette étude, les trois municipalités souhaitent poursuivre et renforcer le regroupement intermunicipal visant à offrir un service d'écocentre amélioré, optimisé et bonifié ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** la municipalité de Sainte-Béatrix à agir à titre de demanderesse concernant le dépôt du projet D'OPTIMISATION DE L'ÉCOCENTRE REGROUPE dans le cadre du volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale — Projets structurants pour améliorer les milieux de vie des municipalités ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-150

14.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES 2025 — PROJET RETENU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-02-098, la Municipalité a adopté une résolution concernant le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives culturelles pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE MAGGY FLYNN a déposé un projet s'intitulant « *Punch ta vie — Laboratoire mobile et communautaire* » à la Municipalité dans le cadre de ce Programme ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet d'intervention artistique et sociale à bord d'un camion Grumman 1974 transformé en plateforme de rencontre, de création et de cohabitation ;

ATTENDU QUE le camion agit comme un laboratoire mobile, un espace accueillant l'imprévisible, permettant d'aller vers les gens plutôt que d'attendre qu'ils se déplacent vers l'art ;

ATTENDU QU' installé dans différents lieux choisis avec la Municipalité, il devient un point d'ancrage pour une série de micro activations quotidiennes : ateliers de sérigraphie, portraits participatifs, discussions, petites installations visuelles, micro ouvert, lectures et performances spontanées ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères du Programme de soutien aux initiatives culturelles de la Municipalité et que la demande est jugée complète ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT** le projet « *Punch ta vie — Laboratoire mobile et communautaire* » de MAGGY FLYNN, accorde le financement et alloue un budget de maximum **3 000 \$** ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-151 14.7 EMBAUCHE TEMPORAIRE — POSTE MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0010

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un manoeuvre temporaire à temps plein pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à la suite de la demande de congé sans solde du titulaire de ce poste ;

ATTENDU la candidature de l'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0010 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'embauche de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0010 comme salarié au poste de manoeuvre temporaire à temps plein, à l'échelon 7, à partir du 23 mars 2026, aux conditions prévues à la lettre d'entente à être officialisée ;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-152 14.8 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION D'UN UTILISATEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-251, adoptée le 20 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la liste des employés de la Municipalité susceptibles d'utiliser une carte de crédit municipale doit être révisée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE les employés suivants **SOIENT AUTORISÉS** à avoir en leur possession une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

- La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anick Beauvais, avec une limite de crédit de 10 000 \$, gestionnaire de compte Visa ;
- La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marine Revol, avec une limite de crédit de 5 000 \$;
- La commis comptable, Louise Jeanson, avec une limite de crédit de 500 \$, gestionnaire de compte Visa ;
- Le coordonnateur des loisirs, monsieur Charles-Antoine Demers, avec une limite de crédit de 2 500 \$;
- Le coordonnateur de la culture, monsieur Francis Chenier, avec une limite de crédit de 500 \$;
- Le directeur des Travaux publics, monsieur Luc Beaupré, avec une limite de crédit de 1 000 \$;

QUE cette résolution vient abroger toute résolution précédente relative à l'utilisation des cartes de crédit de la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-153

14.9 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES — EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle directrice générale adjointe et greffière-trésorière ;

ATTENDU QU' il est donc nécessaire de modifier les noms des signataires autorisés pour les effets bancaires et les documents contractuels de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 203 du *Code municipal du Québec* prévoit les modalités d'émission de chèques, billets ou autres titres ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **NOMMER** les personnes suivantes signataires des effets bancaires, contrats ou tous autres documents prévus par la *Loi* relatifs à la participation du maire et de la directrice générale et greffière-trésorière, à raison de deux signataires dont la première personne provient du Conseil municipal et la deuxième du personnel municipal :

Premiers signataires : Monsieur Charles-André Pagé, maire
Monsieur François Tremblay, maire suppléant

Deuxièmes signataires : Madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Marine Revol, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

QUE cette résolution **MODIFIE** toute autre résolution concernant les premiers signataires de la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2026-03-154

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 03.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

